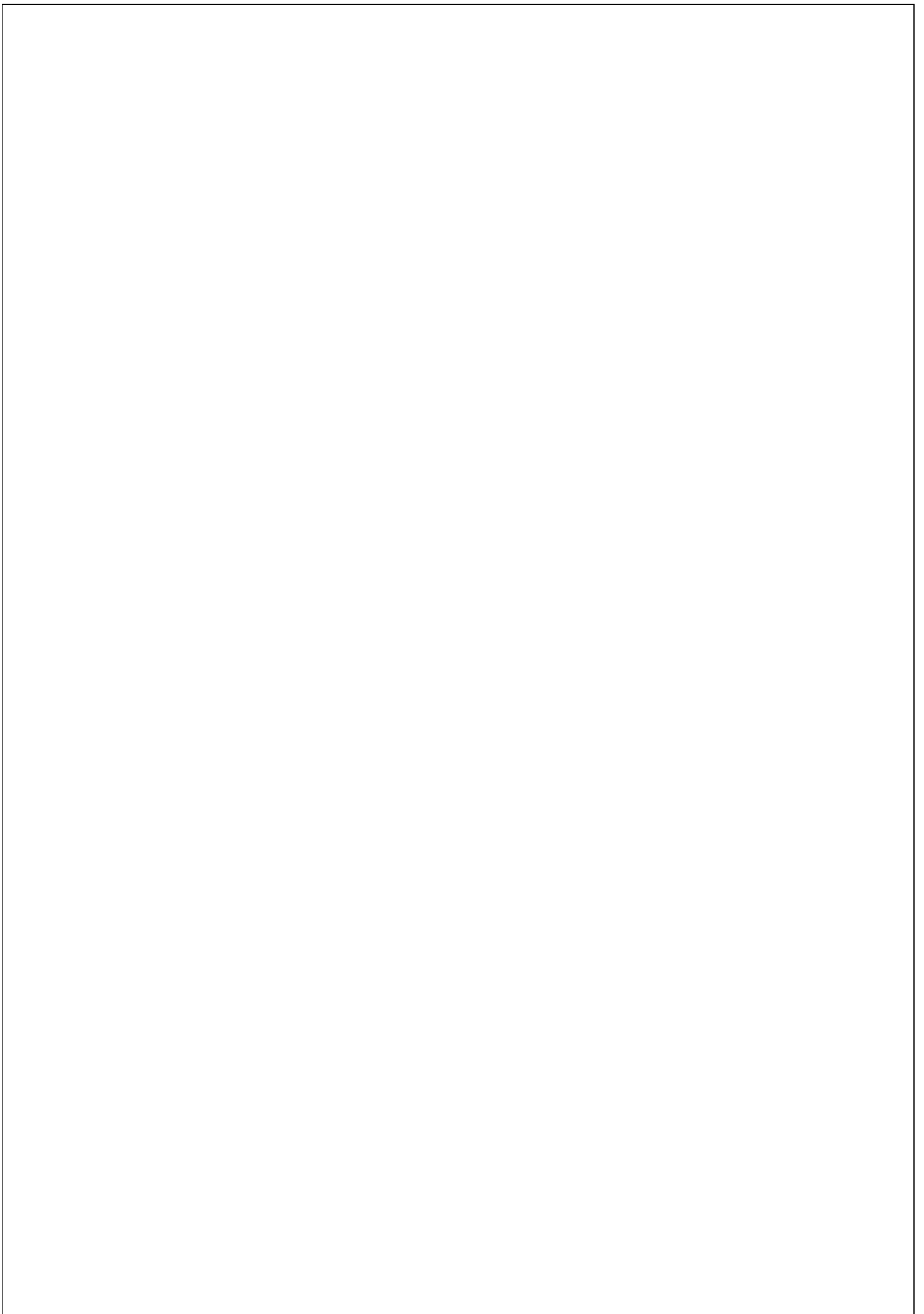




# PROJET ASSOCIATIF 2017-2021

*Association reconnue d'intérêt général*

Militer pour que l'enfant puisse évoluer de manière harmonieuse et protégée  
en lien avec sa famille



# SOMMAIRE

N° page

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
------------------------	----------

<b>LE CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
--------------------------	----------

- 1°) SOCIÉTAL
- 2°) LÉGISLATIF et RÉGLEMENTAIRE
- 3°) TERRITORIAL

## 1ère partie - L'ASSOCIATION CHANTECLAIR

<b>UNE HISTOIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>UNE VOLONTÉ</b> .....	<b>8</b>
<b>DES VALEURS</b> .....	<b>9</b>
<b>UNE AMBITION POLITIQUE ET DES MISSIONS</b> .....	<b>11</b>

## 2ème partie – LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

<b>L'Assemblée Générale</b> .....	<b>12</b>
<b>Le Conseil d'Administration</b> .....	<b>12</b>
<b>Les Acteurs :</b>	
- des administrateurs engagés .....	<b>13</b>
- des bénévoles .....	<b>13</b>
- des salariés formés et engagés.....	<b>14</b>
- des usagers.....	<b>15</b>
- des partenaires.....	<b>15</b>
Une démarche d'amélioration constante de la qualité .....	<b>16</b>

## 3ème partie – DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION

<b>Axe 1 : Etre un acteur militant</b> .....	<b>17</b>
<b>Axe 2 : Passer d'une logique de service à une logique de dispositif</b>	<b>18</b>
<b>Axe 3 : S'inscrire dans une démarche RSE<sup>1</sup></b> .....	<b>18</b>
<b>Axe 4 : Renforcer la politique de communication associative</b> .....	<b>18</b>

<sup>1</sup> RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

# PRÉAMBULE

Dans son 1<sup>er</sup> projet associatif, l'Association a souhaité :

- Réaffirmer l'éthique humaniste de l'Association,
- Rappeler ses valeurs, sa finalité,
- Expliciter le contexte d'intervention de CHANTECLAIR,
- Définir ses orientations pour les années 2012-2016.

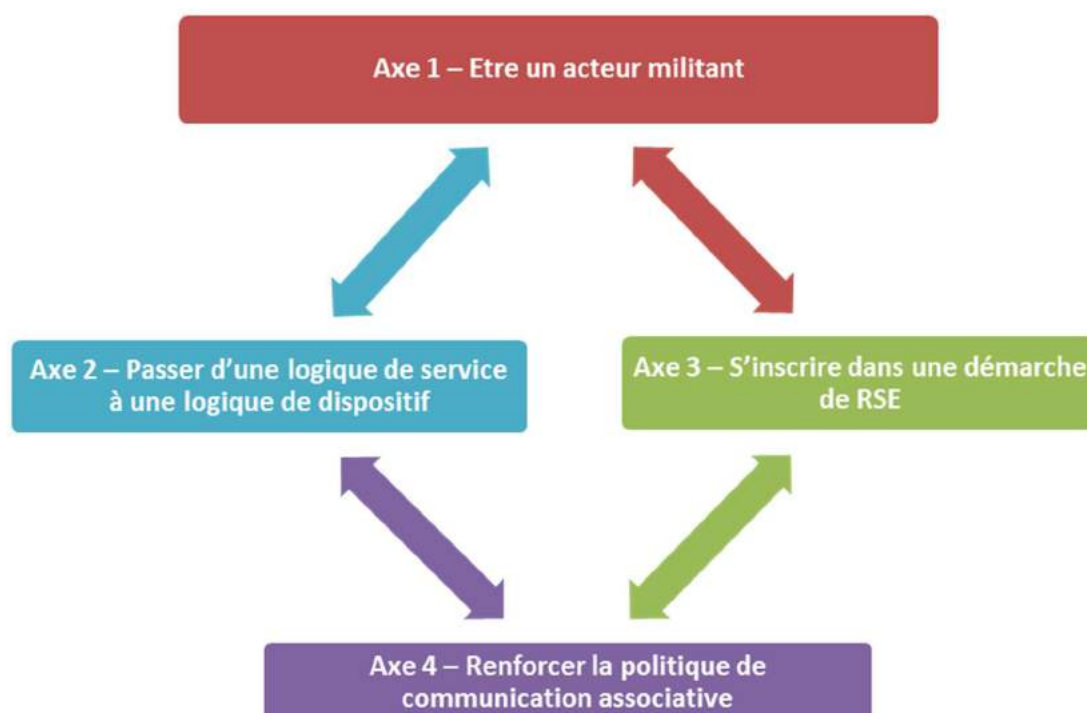
Après avoir dressé le bilan des cinq dernières années, l'Association, sans remettre en cause son éthique, ses valeurs, sa finalité, a réactualisé son projet stratégique pour les cinq prochaines années.

Ce nouveau projet stratégique (2017-2021) est le fruit d'un travail de réflexions, réunissant les membres du Conseil d'Administration et les salariés qui se sont appuyés sur :

- Un nouveau contexte législatif,
- Un nouveau contexte départemental (schéma départemental de Prévention et Protection de l'Enfance 2017-2021),
- Un contexte économique contraint.

Ce projet a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs de l'Association.

Toujours mue par une volonté de développer la qualité des réponses apportées aux enfants et adolescents du département, elle oriente son action des cinq prochaines années au travers des 4 axes de développement suivant :



+ de 60 ans  
d'actions

Il se décline à partir des valeurs fondamentales de l'Association et de l'expérience acquise pendant plus de 60 années au service des enfants et leurs familles.

Il prend en compte les nouveaux besoins des familles et la place des partenaires.

Il tient compte de l'évolution des législations, du schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, et de l'ensemble des éléments permettant une analyse des besoins des mineurs, majeurs de moins de 21 ans et des familles.

Il a pour vocation, en fédérant l'ensemble des acteurs de l'Association, de définir l'évolution de l'Association, créant une synergie permettant l'adaptation permanente des réponses aux besoins.

# CONTEXTE

Le projet associatif s'inscrit dans un contexte :

**1°) SOCIÉTAL**, où sous l'influence de courants philosophiques et politiques mais aussi en raison des évolutions scientifiques (contraception, procréation médicalement assistée, génome, mariage pour tous... Internet, réseaux sociaux, réalité virtuelle), l'organisation sociale, notamment tout ce qui touche aux rapports intrafamiliaux et intergénérationnels, a été bouleversée.

L'exercice de la fonction parentale est de plus en plus complexe : la précarité, l'emploi, le logement... mais aussi l'éclatement de la cellule familiale, (un grand nombre de jeunes pris en charge vivent dans des familles monoparentales), les reconstructions et déconstructions familiales, mais aussi la violence, l'échec scolaire, l'isolement social, les problèmes de santé tant des parents que des enfants (notamment la santé mentale) nécessitent une capacité permanente à une remise en cause des réponses que nous apportons afin de répondre au mieux aux besoins des enfants qui évoluent.

## **2°) LÉGISLATIF et RÉGLEMENTAIRE**

Depuis les années 70, les évolutions sociétales, les nombreuses réformes des droits de la famille, et du code de l'action sociale et des familles sont venues réorganiser les rapports familiaux, mais aussi le rapport des familles aux institutions.

Les plus récentes, comme la loi du 2 janvier 2002, les réformes de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 et 14 mars 2016 refondent la place des parents et l'intérêt premier de l'enfant dans les pratiques des professionnels de la protection de l'enfance.

Depuis la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) du 21 juillet 2009, les rapports entre les financeurs et le secteur social et médico-social ont été modifiés.

En effet, la capacité d'innovation des associations et leur action citoyenne sont dépendantes des politiques sociales départementales.

Le risque est, pour les associations, de n'être considérées que comme des prestataires de services.

La réforme générale des politiques publiques tout comme la réforme des collectivités territoriales a

des répercussions sur l'organisation des politiques sociales et médico-sociales.

La réglementation européenne a, elle aussi, un impact sur nos organisations. Elle favorise la mise en concurrence des opérateurs de l'action sociale à l'échelle européenne



## **3°) TERRITORIAL**

Le Conseil Départemental de la Mayenne définit, pour les 5 ans à venir 2017-2021, l'orientation dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance dans un nouveau schéma

départemental selon quatre enjeux :

1. Dynamiser les actions de préventions auprès des enfants et des familles pour mieux accompagner et soutenir la fonction parentale,
2. Favoriser le maintien à domicile en adaptant les accompagnements aux besoins et en recherchant des soutiens nouveaux,
3. Optimiser les mesures de placements et les adapter aux réalités observées,
4. Conforter la gouvernance relative à la prévention et la protection de l'enfance en Mayenne.

L'Association Chanteclair s'inscrit dans une relation de proximité auprès des jeunes et de leurs familles sur le territoire mayennais, caractérisé par sa ruralité. L'Association investit le bassin de vie où résident le jeune et sa famille pour accompagner son développement et son éducation en créant, développant des liens avec les partenaires pour répondre aux besoins. Une dynamique de réseau / partenariat est recherchée en fonction de la situation de la personne en identifiant les acteurs ressources sur le territoire de vie. L'Association CHANTECLAIR considère le jeune dans sa globalité (avec sa famille, son entourage, son environnement scolaire, sportif, ...) pour lui proposer des solutions de proximité. Le réseau est activé, le partenariat se met en place pour aider la personne accompagnée à réaliser ses projets. L'Association a décentralisé les lieux d'accueil, d'hébergement diversifié dans la volonté de proposer à l'enfant un cadre de vie plus familial.

# 1<sup>ère</sup> PARTIE - L'ASSOCIATION CHANTECLAIR

*Une histoire, une volonté, des valeurs, une ambition, des missions*

## UNE HISTOIRE

L'Association CHANTECLAIR a été déclarée en préfecture le **5 mars 1951**.

La première présidente, Madame VILLENAULT, recrute Monsieur CADOUX qui ouvre un institut de rééducation pour mineurs inadaptés (uniquement des garçons). Il dirigera cet institut jusqu'en 1974 en développant les services afin de s'adapter aux besoins des jeunes :

- un service de suite (1961)
- un foyer scolaire sur Laval (1972)

Toujours soucieuse de répondre aux besoins des jeunes en difficulté et de les accompagner sur le plan :

- éducatif,
- scolaire,
- professionnel,

L'Association se dote d'un IRP (institut de rééducation psychothérapique) **en 1977**.

CHANTECLAIR est, dès cette époque, précurseur dans la professionnalisation des intervenants sociaux. Elle collabore à la création de IFTS : Institut de Formation du Travail Social de Rennes qui deviendra IRTS de Rennes. Elle introduit de la clinique dans la prise en charge des jeunes accueillis. M. Michel LEMAY, pédopsychiatre, intervenait comme superviseur des équipes de CHANTECLAIR.

**De 1981 à 1986** : L'Association traverse une période de crise :

**1982** : Suppression d'un groupe d'enfants sur l'institut de rééducation.

**1984** : Suppression de l'agrément de l'IRP.

**A partir de 1986** : L'Association se redynamise, de nouveaux projets voient le jour sur le site de Saint-Berthevin : une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) qui accueille 24 jeunes, et celui de Laval qui accueille 12 jeunes.

La mixité est introduite.

**En 1995** : Ouverture du groupe "Le Relais" à Château-Gontier pour un effectif de 9 jeunes.

S'appuyant sur le schéma départemental de protection de l'enfance et de la famille, l'Association CHANTECLAIR diversifie ses prises en charge, se montre innovante dans la mise en œuvre de nouveaux projets.

**Octobre 1996** : Ouverture du SAE (Service d'Action Educative en milieu ouvert) pour une capacité de 60 mineurs des deux sexes, âgés de 0 à 18 ans.

**1999** : Ouverture du SAF-SAS (Service d'Accueil Familial et d'Accompagnement Séquentiel)

**Janvier 2004** : Ouverture d'un lieu de vie la "Maison des Alpes" à Villaines la Juhel.

**En 2008** : Sous l'impulsion de la loi du 5 mars 2007, l'Association retravaille l'ensemble de ses projets.

**En 2009** :

1. Elle ferme le Relais et regroupe au sein d'une seule Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) les groupes de Laval et Saint-Berthevin, permettant l'adaptation des différents types d'accueil aux besoins des jeunes. Les prises en charge deviennent modulables.
2. Elle crée LAPARTE à titre expérimental, pour assurer une continuité dans la prise en charge et permettre l'accès progressif à l'autonomie de jeunes approchant de la majorité, voire devenus majeurs.
3. Elle obtient de nouvelles autorisations pour :
  - la Maison des Alpes, qui devient MECS, pour 6 jeunes avec possibilité d'un service de suite pour les jeunes quittant la maison, et possibilité d'un studio pour travailler l'autonomie des plus âgés.

- le SAE désormais pourra accompagner les jeunes au-delà de la majorité, sa capacité passe de 170 à 200 mesures.
- Le SAS voit son nouveau projet autorisé et sa capacité doublée passant de 15 à 30.

L'Association CHANTECLAIR a su, par son histoire, s'adapter aux évolutions sociétales, réglementaires et a su faire preuve d'innovation. Ce parcours a été marqué pour l'Association et les parties prenantes par des moments difficiles, parfois éprouvants.

CHANTECLAIR a diversifié ses services pour répondre aux besoins de l'enfant puis de sa famille. Ses compétences sont aujourd'hui interdisciplinaires (sociales, éducatives) sans se substituer aux autres dispositifs (soins, scolarité...).

**En 2011** : L'Association est **reconnue d'intérêt général**. Elle pourra faire bénéficier les donateurs des avantages fiscaux liés aux dons qu'ils souhaitent faire à CHANTECLAIR.

**Le 9 février 2012** : le Conseil d'Administration décide de vendre le site historique « Château de Corbusson » de l'Association CHANTECLAIR

Un nouveau siège se construit ZA la Gaufrerie à LAVAL. La prise des lieux s'est faite le 15 octobre 2013.

La Maison d'Enfants du site de Corbusson se redéploie en deux nouvelles maisons :

- Une à ERNEE : construction d'une maison individuelle au cœur de la ville et aménagement le 11 juillet 2014 ;
- Une à LAVAL rue de BEAUVAIS : location d'un « loft » sur deux étages et aménagement le 9 février 2015.

**Le 16 septembre 2013** : Signature d'un CPOM pour 5 ans (2013-2017) avec le Conseil Départemental.

**Juillet 2014** : suite à un Appel à projet, nous avons eu une réponse positive pour assurer 200 mesures AED supplémentaires.

**En 2016** : l'Association répond à un appel d'offre et obtient la mise en œuvre des visites médiatisées en protection de l'enfance.

**En 2017** :

Dans le cadre d'appels à projets visant à réadapter les réponses départementales aux besoins du département en lien avec le nouveau schéma de protection de l'enfance, notre Association :

- Est retenue dans le cadre d'un accueil et de suivi externalisé qu'elle mettra en œuvre à partir de ses maisons d'enfants ;
- Obtient une réponse favorable à l'appel à projet concernant l'AEMO et AEMOR qui lui permet d'avoir une autorisation qui prend en compte sa suractivité, passant d'une habilitation de 170 à 330 mineurs accompagnés en AEMO.

## UNE VOLONTÉ

Compte tenu de son contexte et de son histoire, l'Association telle que définie dans ses statuts, permet au Conseil d'Administration de réaffirmer sa volonté de :

*Contribuer à la construction d'une société prenant en compte les besoins fondamentaux de l'ensemble des enfants.*

- *En renforçant* la fonction militante du Conseil d'Administration,
- *En s'inscrivant* dans une politique active de Responsabilité Sociétale sur le plan :
  - Managérial,
  - Environnemental,
  - Economique,
  - Territorial.
- *En agissant* dans le champ de la protection de l'enfance et de l'aide à la parentalité, en interaction avec le champ médico-social et sanitaire, nous réaffirmons que les dispositifs que nous mettons en place ne peuvent suppléer les dispositifs de soins et de scolarités spécialisées. L'Association réaffirme son souhait que tous les enfants puissent bénéficier des soins (au sens médical du terme) dont ils ont besoin et de l'enseignement auquel ils ont droit,
- *En accompagnant* des jeunes qui doivent être protégés et en veillant à ce que l'ensemble de leurs besoins fondamentaux soit évalué, garanti et satisfait,
- *En privilégiant la proximité*, CHANTECLAIR développe une dynamique de réseaux partenariaux pour rester aux plus près des besoins des jeunes et de leur famille.

Il s'agit donc de :

- ↳ Investir le bassin de vie où résident le jeune et sa famille afin de lui proposer des solutions de proximité,
- ↳ Réaffirmer sa volonté de travailler dans le cadre d'une organisation qui privilégie la **transversalité** et la **mutualisation** (outils, connaissances et compétences) sur un territoire,
- ↳ Poursuivre le développement d'une **offre diversifiée** dans la construction et la réalisation du **parcours** de l'enfant, afin de :
  - permettre selon ses besoins la mise en œuvre d'un **accompagnement sur mesure** concourant à son insertion sociale et citoyenne,
  - veiller dans un **contexte budgétaire et financier contraint**, à un accompagnement individualisé mobilisant les **compétences variées et complémentaires** des professionnels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un certain nombre de valeurs.



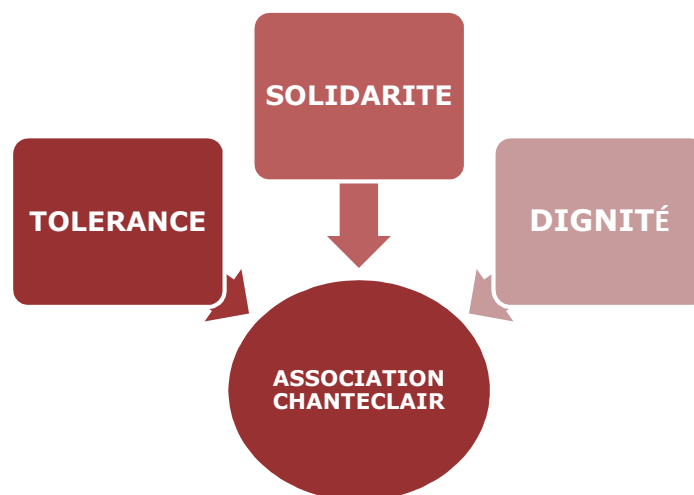
## LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

L'Association a été créée autour d'une éthique humaniste. Elle mène son activité dans un esprit **laïc** de tolérance et de **respect** des **personnes**.

Adhérer à ces valeurs suppose d'être dans une démarche de **PARTAGE** de :

- la réflexion,
- l'information,
- les savoirs,
- les compétences.

L'Association CHANTECLAIR promeut les valeurs :



### - **DE DIGNITÉ** :

La dignité humaine fait référence à une qualité liée à l'**essence** même de chaque **homme**, elle est la même pour tous et elle n'admet pas de degré. Prise en ce sens, cela signifie que tout homme mérite un **respect** inconditionnel, quels que soient son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique.

Cela se traduit par le respect de tous les droits fondamentaux de la personne tels qu'énoncés dans :

- la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948,
- la convention relative aux droits de l'enfant rédigée par l'UNICEF le 20 novembre 1985,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie introduite par la loi de janvier 2002,
- mais aussi le rappel des obligations, notamment celles définies par le code civil, fort du principe qu'il ne peut y avoir de droits sans devoirs.

Le respect de la dignité d'autrui implique que l'on soit attentif à n'humilier aucun.

### - **DE TOLERANCE** :

La tolérance est la **vertu** qui porte à accepter ce que l'on n'accepterait pas **spontanément**, par exemple lorsque cela va à l'encontre de ses propres **convictions**. C'est aussi la vertu qui porte à se montrer vigilant tant envers l'intolérance qu'envers l'intolérable.

Toute **liberté** ou tout **droit** implique nécessairement, pour s'exercer complètement, un **devoir** de tolérance.

Parce que le respect de la personne ne peut pas être sans tolérance, l'Association s'adresse à tous sans distinction raciale, religieuse, politique, culturelle ou sociale, dans le respect des uns et des autres. Elle considère qu'il n'y a pas de paroles plus importantes des uns ou des autres mais que chacun doit pouvoir exprimer son opinion si elle ne porte pas atteinte à la dignité d'autrui.

Persuadée aussi que la tolérance nécessite **EXIGENCE** :

L'exigence du respect de ses valeurs dans la mise en œuvre de ses projets, dans l'exercice de ses missions, dans la compétence de ses salariés.

## **- DE SOLIDARITÉ :**

La solidarité conduit l'homme à se comporter comme s'il était directement confronté aux problèmes des autres, sans quoi, c'est l'avenir du groupe, donc le sien, qui pourrait être compromis.

Il n'y a pas de société sans solidarité, cela implique un lien d'engagement et de dépendance entre chacun de ses membres.

CHANTECLAIR défend une société solidaire où chacun est acteur dans un rapport de réciprocité. Elle fonde son action sur ce principe d'interdépendance et de réciprocité à tous les niveaux de son fonctionnement, et notamment dans les rapports entre les services puisqu'ils ne peuvent œuvrer que dans une dépendance mutuelle au service des jeunes et des familles.

Consciente d'être un élément du système de la protection de l'enfance, elle favorise la mutualisation des moyens et la concertation dans l'action.

Elle s'inscrit volontairement dans une pratique de partenariat avec les autres acteurs.

Ces valeurs se déclinent en principes qui guident l'action au quotidien. Ces principes : respect mutuel, bienveillance, confiance et honnêteté, engagement et responsabilités, disponibilité et compétences, réalisme et efficacité permettent, dans le cadre d'une gouvernance démocratique et d'un management participatif, la prise en compte des besoins des jeunes et de leurs familles, par des réponses cohérentes et de qualité.

# CHANTECLAIR : UNE AMBITION POLITIQUE, DES MISSIONS au SERVICE de L'ENFANCE et de la JEUNESSE

↳ Une ambition affirmée :

*Défendre l'intérêt et la prise en compte des besoins de l'enfant sur  
l'ensemble du territoire.*

↳ Des missions :

Les valeurs soutiennent, accompagnent et nourrissent notre action. Elles se traduisent en missions qui découlent de l'objet de l'Association défini dans ses statuts.

La convention internationale des droits de l'enfant rappelle « *que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté* ».

C'est pourquoi CHANTECLAIR souhaite mettre les familles en posture de compétences pour répondre aux intérêts premiers des enfants.

Le travail social et éducatif prôné par l'Association se fonde sur une évaluation qui met en exergue les ressources et les potentialités des familles et des jeunes.

Cette démarche positive veillant à renforcer l'estime de soi doit cependant prendre en compte le parcours et l'histoire de la famille et du jeune. Pour ce faire, nous évaluons les besoins de l'enfant (individualisation) afin de lui offrir une prise en charge adaptée. Nous favorisons la continuité éducative dans notre action, en lien avec les différents services de l'Association et le réseau partenarial, en fonction de ses besoins.

L'Association veille à inscrire le travail social dans un **accompagnement de passage** :

La famille a préexisté avant notre accompagnement et existera au-delà. Il s'agit donc pour l'Association de garantir une continuité de parcours pour l'enfant et de contribuer à son projet.

Nous mettons tout en œuvre pour le maintien du lien familial et accompagnons l'enfant vers le nécessaire lien social (loisirs, culture, activités...) et les parents dans la mise en œuvre de leurs compétences parentales.

Nous apportons soutien et accompagnement à l'enfant (de 0 à 21 ans) et à sa famille vers un mieux-être, en favorisant son épanouissement personnel et en lui permettant d'accéder à l'ensemble des droits définis par la convention internationale des droits de l'enfant.

*L'Association réaffirme son existence fondée sur la protection des enfants et la  
réponse aux besoins fondamentaux de ces derniers.*

## 2<sup>ème</sup> PARTIE – LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La gouvernance d'une association se définit comme un mode d'organisation entre ses acteurs et la façon dont ses processus de décision sont déterminés.

Elle **définit le rôle de chacun** et les passerelles entre les acteurs. La participation est ainsi régulée avec des règles partagées, des places et des responsabilités attribuées, des circuits d'informations identifiés.

Les statuts de l'Association ont réparti le pouvoir de décisions entre différentes instances.

### a) L'Assemblée Générale

Contrairement à beaucoup d'associations du secteur, l'Association CHANTECLAIR ne se réduit pas aux membres de son Conseil d'Administration mais comprend un certain nombre d'adhérents non élus au Conseil d'Administration qui participent aux décisions de l'Association à l'Assemblée Générale.

### b) Le Conseil d'Administration

Représenté et animé par son Président, amené à prendre toutes les décisions importantes, notamment en matière de projet, de budget et, dans l'approbation des comptes, il définit et suit les lignes politiques de l'Association.

C'est un lieu de débat où chacun peut s'exprimer en toute liberté. Les directeurs de pôles et des membres du Comité d'Entreprise y sont invités avec voix consultatives.

Il s'appuie sur le travail du Bureau.

**Un Bureau** est désigné chaque année par le Conseil d'Administration. Il se compose d'un président, de deux vice-présidents, de secrétaires (un titulaire et un adjoint) et trésoriers (un titulaire et un adjoint).

**Le Président** représente le Conseil d'Administration et rend compte de son année de présidence à l'Assemblée Générale.

Au-delà des règles de fonctionnement définies dans ses statuts, l'Association **affirme sa volonté d'une gouvernance participative**. L'Association s'est dotée d'un fonctionnement permettant une plus grande solidarité entre salariés et administrateurs.

Elle favorise l'expression des administrateurs et des salariés dans le cadre d'instances où administrateurs et salariés peuvent débattre ensemble :

- Commissions à thèmes,
- Conseil d'Administration où les représentants du personnel siègent avec voix consultatives,
- Réunions de service auxquelles les administrateurs référents sont invités.

Au-delà d'une participation des usagers à leur devenir, à la vie du service et de l'établissement, les familles doivent pouvoir participer à la vie de l'Association.

Les conditions doivent être trouvées pour leur permettre d'accéder à cette communauté sans crainte d'un regard stigmatisant, mais au contraire, dans un cadre bienveillant. Certaines actions ont déjà été mises en œuvre comme :

- invitation à l'Assemblée Générale,
- invitation d'une association de parents d'enfants placés (Le Fil d'Ariane),

et d'autres actions sont à explorer.

### **c) Les acteurs :**

L'Association conjugue ses **ressources humaines** en valorisant les compétences de chacun. La compétence individuelle est une certaine combinaison de capacités ou d'aptitudes pour résoudre un problème donné, mais la compétence collective est plus que la somme des compétences des individus formant un groupe.

#### ***Des administrateurs engagés***

##### **L'Assemblée Générale**

##### **Le Conseil d'Administration**

##### **Le Bureau**

##### **Les administrateurs référents :**

Pour chaque pôle de l'Association, deux administrateurs référents sont désignés en Conseil d'Administration.

- Pour les structures d'hébergements (MECS)
- Pour les services (SAE avec le Dispositif Renforcé – SAF)

Les deux administrateurs référents (binôme) sont mandatés par le Conseil d'Administration pour être les garants :

- du projet associatif,
- de la déclinaison des projets de services et d'établissements,
- de la mise en œuvre de ces projets.

Les administrateurs référents :

- Sont invités aux réunions organisées par le Directeur (une à deux fois par trimestre) et sont associés à l'élaboration des projets et des budgets des services ou établissements dont ils sont référents. Ils présentent, en lien avec le Directeur, les budgets en Conseil d'Administration. Ils sont tenus au courant de l'évolution budgétaire des services et établissements dont ils sont référents ;
- Doivent alerter le bureau et plus largement le Conseil d'Administration en cas de problèmes majeurs sans cependant intervenir dans la gestion du personnel ;
- Sont amenés à représenter, en lien avec le Directeur, les services ou établissements dont ils sont référents ;
- Participent au Conseil de vie sociale, ou à toute autre forme de participation des usagers à la vie du service ou de l'établissement dont ils sont référents et, plus généralement, ils veillent au respect du droit des usagers ;
- Rendent compte au Président et plus largement au Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat.

#### ***Des bénévoles***

Persuadée que la plus-value associative passe par l'engagement citoyen de bénévoles aux cotés de professionnels dans l'intérêt des enfants, l'Association souhaite développer l'engagement de bénévoles dans certaines de ses actions :

- Parrainage de jeunes (avec l'accord des parents) ;
- Activités artistiques (ateliers d'été) ;
- Activités culturelles ;
- Activités sportives, ...

Elle s'engage à accompagner et former ses bénévoles afin de garantir la sécurité des enfants.

## ***Des salariés formés et engagés***

L'Association recherche le meilleur niveau de professionnalisme tant au travers de l'embauche de personnel qualifié que par une politique de formation continue.

L'Association réaffirme sa volonté d'un management qui favorise l'engagement collectif, la compétence collective étant plus importante que la somme des compétences individuelles :

- où chacun connaît précisément son rôle et se sent engagé dans la mission de l'Association,
- où le personnel est force de propositions du développement de l'Association et de nouveaux projets, puisqu'au plus près du besoin des usagers.
- où les compétences individuelles sont au service de la compétence collective,
- où tous bénéficient d'un accompagnement dans leur projet professionnel, notamment dans le cadre de l'entretien annuel professionnel.

Le management s'appuie sur une politique d'évaluation :

- évaluation des actions menées en faveur des publics, à travers les projets éducatifs individualisés,
- évaluation des projets de services et d'établissements.

### **➤ La Direction Générale :**

Organe exécutif de la politique associative, ce service est chargé d'animer, de coordonner, de gérer et d'administrer l'Association (Ressources Humaines, Finances, Projets), dans un sens prospectif. Il est au service de l'ensemble des établissements et services dans un rôle de conseil et de contrôle.

La Direction Générale met en œuvre le projet associatif. Elle applique les décisions du Conseil d'Administration et en contrôle l'exécution, assure son secrétariat et est garante de la cohérence des actions.

### **➤ La Direction de pôle :**

A une délégation, définissant ses missions, donnée par la Direction Générale après approbation du Conseil d'Administration, elle rend compte de l'exercice de ses missions auprès de la Direction Générale.

### **➤ Des salariés :**

Afin d'être au service des usagers en tenant compte de la complexité des situations, l'Association s'appuie sur du personnel compétent et formé. Elle développe une politique de formation permettant de faire évoluer ses actions en fonction des besoins des usagers.

## ***Des usagers***

L'Association affirme sa volonté de mettre en œuvre une véritable politique de participation des usagers non pas fondée sur une obligation légale mais sur son éthique humaniste et ses valeurs.

Consciente de l'exigence d'une telle volonté, elle se doit de mettre en œuvre des actions de formation en direction des bénévoles et des salariés.

Les recommandations de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux) doivent servir de repères pour que les pratiques professionnelles soient en accord avec la volonté exprimée par l'Association dans son projet.

Les réflexions de l'ensemble des acteurs de l'Association, la synergie qui en découle, doivent faire émerger de nouvelles pratiques donnant à l'utilisateur sa place de citoyen.

Au-delà de la participation des usagers prévue dans la loi du 2 janvier 2002 à la vie des services et établissements, l'Association souhaite faire participer les usagers, parents et enfants.

L'Association affirme sa volonté d'une participation des usagers que sont les jeunes mais aussi leurs familles, ils sont les premiers intéressés à la bonne marche de l'Association.

Cette participation intervient à plusieurs niveaux :

- leur permettre d'imaginer leur projet de vie,
- leur permettre de s'exprimer sur la vie du service et de l'établissement,
- prendre en compte leurs observations, voire leurs critiques.

Cette participation demande non seulement l'engagement de tous, mais une exigence permanente dans notre rapport aux jeunes et à leurs familles. Cela nécessite de prendre en compte les compétences parentales plutôt que les défaillances.

## ***Des partenaires***

L'Association réaffirme son inscription dans des réseaux solidaires permettant de partager la réflexion et de développer son efficacité (GIAC, URIOPSS, UNIOPSS, CREAM, ...).

Sur le département, elle continue de développer son partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels du département. Ce partenariat doit aussi se décliner de façon opérationnelle dans le cadre d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs intervenant sur chaque situation :

- dans le respect du travail de chacun,
- dans la volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs qui participent à divers titres à l'accompagnement des jeunes ou de leur famille, sur le plan :
  - du soin,
  - de la scolarité,
  - de l'action sociale,
  - et de l'insertion socioprofessionnelle.

*Avec comme fil conducteur la réponse aux besoins des enfants.*

## *Une démarche d'amélioration constante de la qualité*

L'Association se positionne pour une politique de qualité du service rendu.

Cette qualité ne doit pas se limiter à une démarche administrative basée sur le respect de procédures d'intervention nécessaire mais non suffisant.

C'est la qualité des prestations que nous devons en permanence améliorer. Ce n'est que dans le cadre d'un tel processus que nous pourrons faire évoluer nos réponses aux besoins des jeunes en lien avec leurs familles.

Ce processus est à la fois :

- un processus clinique qui doit permettre d'interroger les pratiques : leur cohérence, leur pertinence,
- mais aussi un processus d'évaluation permanent du projet associatif, des projets des services et des établissements.

La tenue de nos statistiques et tableaux de bord :

- apporte sa contribution à l'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance en Mayenne,
- permet d'adapter en continu nos pratiques aux besoins fondamentaux des enfants.

L'Association par l'articulation de l'ensemble de ces moyens assure un service de qualité.



## 3<sup>ème</sup> partie - PERSPECTIVES et ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ASSOCIATION

L'Association a défini sa feuille de route pour les 5 années à venir, en lien avec le schéma départemental de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Elle entend réaffirmer que le « fait associatif » n'est pas une coquille vide, mais un acte militant qui prend ses racines dans la volonté des membres de l'Association de défendre l'enfance en général et plus particulièrement l'enfance en danger.

Elle souhaite, pour ce faire, passer d'une logique de services à une vision plus globale de l'action en protection de l'enfance et s'inscrit dans une démarche sociale et environnementale responsable.

Elle entend, pour être au plus près des besoins des enfants et des familles, s'inscrire dans la modernité en utilisant les nouvelles technologies notamment en matière de communication.

C'est dans cette perspective que l'Association présente ses orientations :

### Axe 1 – Etre un acteur militant

Afin de :

↳ Poursuivre une dynamique associative pour observer, militer, promouvoir en mobilisant les parties prenantes.

Le risque est fort de n'être considéré que comme des prestataires de service. Or l'Association CHANTECLAIR ne souhaite pas limiter l'activité de ses membres à la gestion de services ou d'établissements. Nous défendons un ancrage sur le territoire qui nous permet d'avoir une analyse fine des problématiques rencontrées par les enfants, adolescents et leurs familles. Cette connaissance nous oblige à militer pour la prise en compte des besoins fondamentaux des jeunes mayennais que ce soit en matière de protection, d'accès aux soins, de scolarité, d'insertion professionnelle, de logement...

C'est bien en tant que partenaire que nous alertons les pouvoirs publics quand ces droits fondamentaux ne sont pas respectés.

↳ Apporter notre contribution à une meilleure compréhension des problématiques et enjeux de la protection de l'enfance (Prévention primaire, secondaire,...).

Il s'agit d'être un partenaire politique, mais aussi technique. Le professionnalisme de nos salariés, leur permet de collaborer aux réponses mises en place par l'Aide Sociale à l'Enfance, mais aussi celle de l'Agence Régionale de Santé ou de l'Éducation Nationale. Tous les jours, nous constatons les dégâts sur les jeunes des difficultés d'accès :

- aux soins dans un temps raisonnable,
- à une scolarité adaptée.

↳ S'inscrire sur le territoire pour appeler à des contributions de type mécénat, bénévolat.

Les budgets publics sont de plus en plus contraints. Si nous voulons maintenir notre niveau d'innovation en matière d'accompagnement social, il nous faut trouver de nouveaux types de contribution, d'engagements et ce à travers le bénévolat pour certaines actions profitant directement aux enfants, mais aussi le mécénat.

## Axe 2 – Passer d'une logique de service à une logique de dispositif

Afin de :

↳ S'ajuster à la singularité de chaque enfant (passer du prêt-à-porter au sur mesure).

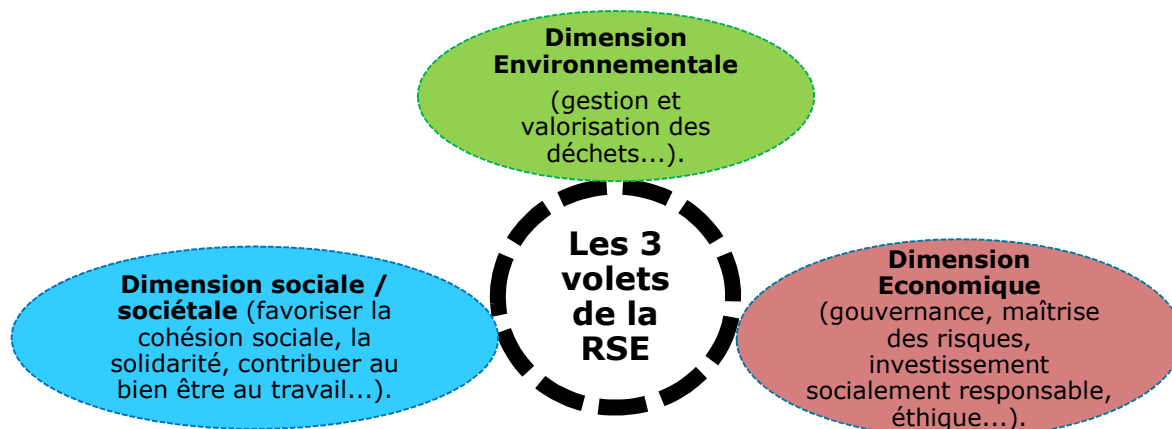
Après avoir construit des passerelles entre nos établissements et services, nous développerons un dispositif permettant d'accompagner l'enfant dans son parcours singulier et sécurisé.

## Axe 3 – S'inscrire dans une démarche de RSE

En tant qu'Entreprise dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Afin de :

↳ Prendre en compte des données environnementales, sociales et économiques.



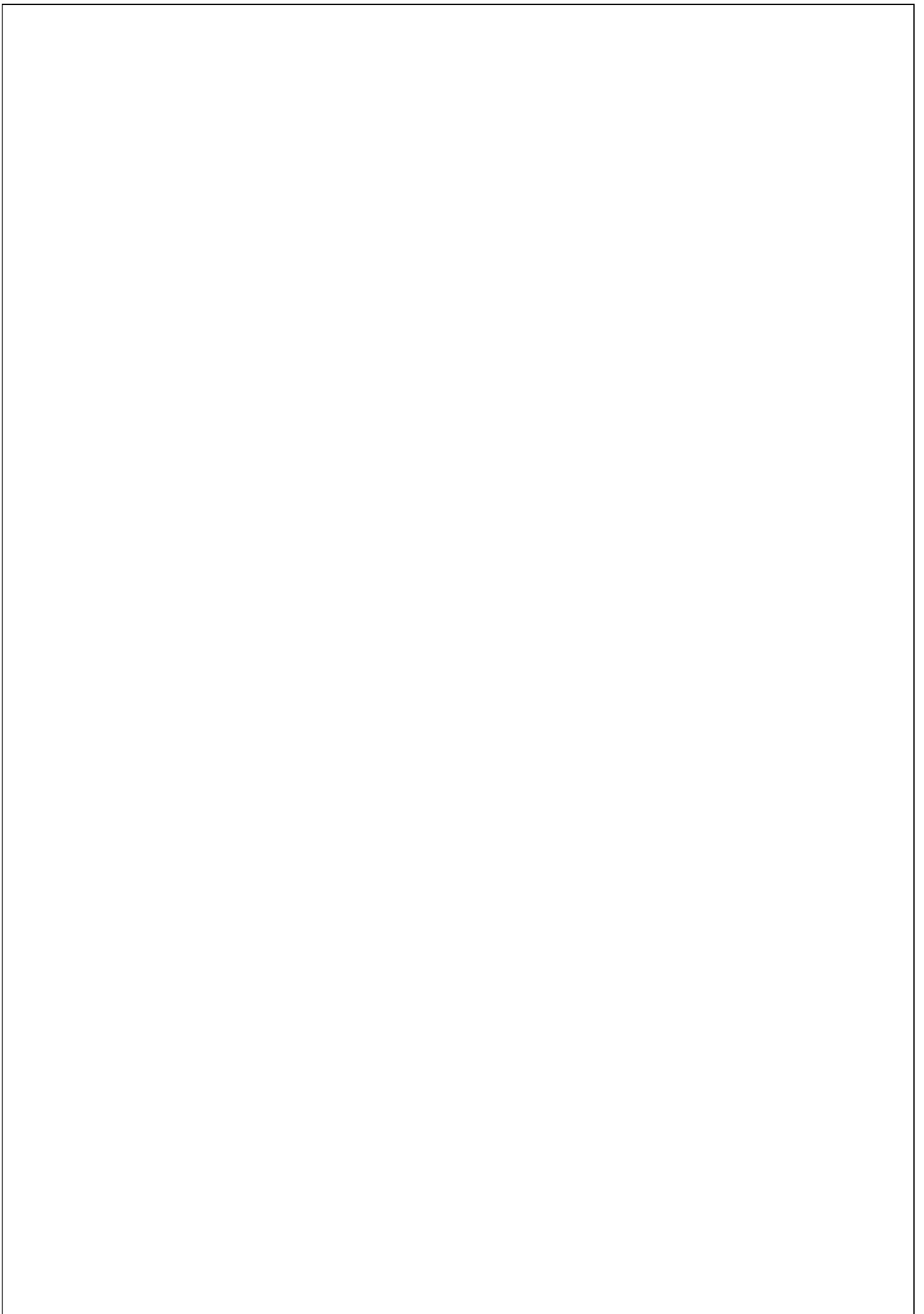
## Axe 4 – Renforcer la politique de communication associative

Afin de :

↳ Développer notre système d'information à l'interne et à l'externe en s'appuyant sur les nouvelles technologies et en développant le numérique.

Nous devons à la fois améliorer nos systèmes d'information par une maîtrise des outils numériques (intranet, site, réseaux sociaux), mais aussi assurer une véritable éducation aux enfants et adolescents que nous accompagnons et accueillons pour les informer des risques liés à ces nouvelles technologies (harcèlement, manipulation, utilisation de l'image...).

L'enjeu est d'importance et nécessite que nous formions l'ensemble du personnel à l'utilisation et à la compréhension des risques de ces nouveaux outils.





**Association CHANTECLAIR**

**Siège Social**

77 rue du Pont au Chat

ZA la Gaufric

53000 LAVAL

Tél : 02 43 64 14 70

[contact@associationchanteclair.org](mailto:contact@associationchanteclair.org)

*Pour plus d'informations rendez-vous sur [www.associationchanteclair.org](http://www.associationchanteclair.org)*